

Direction des Affaires Culturelles

Arrêté n°ARR_MUN_2024_1876

Demande de subvention auprès de la DRAC / Scènes enchantées

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2023 prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, autorisant Monsieur Luc Bouard, Maire, à solliciter une subvention auprès d'organismes financeurs dans la limite de 20 000 € ;

Considérant la nouvelle programmation culturelle en direction du jeune public et des familles ;

Considérant le coût de cette action ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

ARRETE :

Article 1 : Nature de la prestation :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Roche-sur-Yon souhaite faire évoluer les propositions de spectacles en direction du jeune public et des familles en créant les « scènes enchantées - une école du spectateur ».

Cette nouvelle programmation de spectacles à destination du jeune public et des familles, proposée sur l'ensemble de l'année scolaire, s'inscrit dans une perspective globale d'éducation artistique et culturelle. La saison artistique est conçue comme une offre globale avec des spectacles et des animations culturelles sur les temps de loisirs, la mise en place de parcours de découverte et des spectacles sur les temps scolaires et périscolaires pour les jeunes de 0 à 11 ans. Son ambition est de permettre des rencontres récurrentes tout au long de l'année entre les spectacles vivants et les jeunes spectateurs dans des contextes différents, liés à l'écoles ou avec leurs familles.

Article 2 : Financement - Subvention

La programmation « scènes enchantées » est financée et inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2025.

La Ville de La Roche-sur-Yon sollicite une subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire de 20 000 €.

Article 3 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 7 octobre 2024

Luc Bouard
Maire de La Roche-sur-Yon



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.